

Service gestion des fonctionnaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
annuel d'avancement au grade de Rédacteur principal 2ème classe au VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
titre de l'année 2014 statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut
particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
VU le décret n° 2010-1039 du 22 mars 2010 portant dispositions
statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de
catégorie B de la fonction publique territoriales,,
VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire des
personnels administratifs et techniques de catégorie B, en date du 7
février 2014,
Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade de Rédacteur principal 2ème classe au SDIS du Tarn est établi
au titre de l'année 2014 ainsi qu'il suit :

n° 1 – AVEROUS Martine

Article 2 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

A Albi le :

19 FEV. 2014

Le président du conseil d'administration
du SDIS



Michel BENOIT

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa date de notification ou de publication.***